

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14/10/2024
et publié ou notifié
le 14/10/2024

COMMUNE D'AISSY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 11 octobre 2024

Date de la convocation: 01/10/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

Présents : 9 **Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Marie-France MURAT, Sophie BOURROUX, Christian FRANÇOIS, Hervé MEUGNOT

Votants : 10

Pour : 10 **Représentés :** Nicolas DÉZÉ représenté par Christian FRANÇOIS

Contre : 0 **Excusés :**

Abstentions : 0 **Absents :** Aymeric FOURRIER

Secrétaire de séance : Sophie BOURROUX

Objet: Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme - 2024_53

Le Maire rappelle que la loi "ALUR" a mis fin, au 1er juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme des communes compétentes, notamment celles dotées d'un PLU ou d'un POS, dès lors qu'elles appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants. Notre commune n'a plus de POS, elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5111-1 et L5211-4-2, Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R423-1, le Maire peut bénéficier des services de la Communauté des Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB). Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne en date du 29 juin 2015 portant création d'un service mutualisé pour l'application du droit des sols. A ce titre, une convention avait été passée avec l'intercommunalité. Cette convention étant arrivée à échéance, le Maire propose son renouvellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :10 pour, 0 contre et 0 abstention

- ♦ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un service commun avec la CCLTB à partir du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.
- ♦ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) en ce sens.

La secrétaire de séance,
Sophie BOURROUX

Sophie Bourroux

Dépôt SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 14/10/2024
089-218900041-20241011-2024_53-DE

Le Maire,
Olivier MURAT

